

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
(Articles R.123-3 à R.123-27 et R.512-14 à R 512-18 du Code de l'Environnement)

## **UNE ENQUETE PUBLIQUE SERA OUVERTE** **AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE :**

\* **OBJET : PERMIS DE CONSTRUIRE - EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATE FORME LOGISTIQUE**

\* **DEMANDEUR :** SARL SIGMA 10 (Siège social : 30, rue Sainte Hélène – 69002 LYON)  
**Personne responsable du projet :** Monsieur Quentin Rousselle, Responsable construction et développement Dentressangle Initiatives

\* **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** ZONE D'ACTIVITE INTERDEPARTEMENTALE D'ARTENAY POUPRY - 28140 POUPRY

\* **DUREE DE L'ENQUETE :** 1 mois, du mardi 18 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017 inclus

\* **LES DOSSIERS SONT DÉPOSÉS A LA MAIRIE DE POUPRY**, où LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET. ILS COMPRENNENT DES ÉTUDES D'IMPACT, UNE ÉTUDE DE DANGERS ET LES PIÈCES DE PROCÉDURE RELATIVES À CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DONT L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.

LES RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE DANGERS DU DOSSIER ICPE AINSI QUE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET L'ÉTUDE D'IMPACT DU PERMIS DE CONSTRUIRE SERONT ÉGALEMENT CONSULTABLES SUR LES SITES INTERNET DE LA PRÉFECTURE D'ÈURE ET LOIR ([WWW.EURE-ET-LOIR.GOUV.FR](http://WWW.EURE-ET-LOIR.GOUV.FR)) ET DE LA MAIRIE DE POUPRY ([WWW.MAIRIE-POUPRY.FR/](http://WWW.MAIRIE-POUPRY.FR/)).

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE **MONSIEUR QUENTIN ROUSSELLE**, TEL : 04.72.15.15.00 - E-MAIL : [Q.ROUSSELLE@GRANDSPROJETS-DI.COM](mailto:Q.ROUSSELLE@GRANDSPROJETS-DI.COM)

\* **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Michel BACCARD**, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS, AUX DATES, HEURES ET LIEUX SUIVANTS :

DATE	HEURE	LIEU
<b>MARDI 18 AVRIL 2017</b>	<b>9H30 A 12H30</b>	<b>MAIRIE DE POUPRY</b> <b>1 PLACE DE LA MAIRIE</b>
<b>SAMEDI 6 MAI 2017</b>	<b>9H30 A 12H30</b>	
<b>VENDREDI 19 MAI 2017</b>	<b>14H30 A 17H30</b>	

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE POUPRY.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, A LA MAIRIE DE POUPRY, À LA PREFECTURE D'ÈURE-ET-LOIR – DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES – BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES - ET SUR LES SITES INTERNET DE LA PRÉFECTURE D'ÈURE-ET-LOIR ET DE LA MAIRIE DE POUPRY.

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE D'ÈURE-ET-LOIR, COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION RELATIVE À L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PRENDRA UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION OU REFUS D'AUTORISATION, ÉTANT PRÉCISÉ QUE DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE AUTORISATION, CELLE-CI PEUT ÊTRE ASSORTIE LE CAS ÉCHÉANT, DE PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES.

LA MAIRE DE POUPRY PRENDRA, AU TITRE DE LA PROCÉDURE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, UN ARRÊTÉ SE PRONONCANT SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE.